

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION N°2022-02-05-01**

**SUR LA RUE DES BOIS, CHEMIN DE LA COMMANDERIE, RUE DE DIVONNE,**

**RUE DES BLEUETS ET RUE DU PERE ADAM**

**LE MAIRE,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

**VU** la demande en date du 2 mai 2022 par laquelle l'entreprise AXIONE – Allée des prunus – 01150 BLYES (Ain) – représentée par Monsieur Joël BAILLY – 06.80.57.35.61, sollicite l'autorisation de faire des travaux de génie civil pour créer un réseau de télécom pour le compte du SIEA, sur la rue des bois, le chemin de la commanderie, la RD 15 dite rue de Divonne, la rue des bleuets et la rue du Père Adam.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place une restriction de circulation pour tous les véhicules sur la rue des bois, le chemin de la commanderie, la RD 15, dite rue de Divonne, la rue des Bleuets et la rue du Père Adam, au droit du chantier,

**ARRETE**

**Article 1 :** Sur la rue des bois, le chemin de la commanderie, la RD 15 dite rue de Divonne, la rue des Bleuets et la rue du Père Adam, la circulation de tous les véhicules est réglementée par un alternat manuel au droit du chantier.

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 4 :** Cette réglementation sera applicable du 6 juin au 5 septembre 2022 une durée de 90 jours dont 40 jours de chantier consécutifs.

**Article 5 :** Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise AXIONE – Allée des prunus – 01150 BLYES (Ain) – représentée par Monsieur Joël BAILLY – 06.80.57.35.61.

**Article 6 :** Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire de part et d'autre du chantier par l'entreprise Axione.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8 :**

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Ornex,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIONE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 2 mai 2022



Par délégation du Maire,  
L'adjoint aux travaux et à la sécurité  
Willy DELAVENNE

Affiché le 10 mai 2022  
Certifié exécutoire le 10 mai 2022

Par délégation du Maire  
L'adjoint aux travaux à la sécurité  
Willy DELAVENNE



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.